

Lettre de mission de
Enseignante référent de la scolarisation

Département de la Loire-Atlantique

[Décret du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves handicapés \(Article 9\).](#)

[Arrêté 17 août 2006 relatif aux enseignants référents](#)

[Circulaire 2006-119 du 31.09.2006 BO N° 31 du 31.08.2006](#)

[Circulaire 2006-126 du 17 août 2006 BO N° 32 du 07.09 2006](#)

Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation

L'enseignant référent est la personne ressource de l'Education Nationale pour tous les élèves en situation de handicap.

Il a compétence sur tous les établissements (premier, second degré, public, privé ou médico-social et sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture) et auprès des élèves bénéficiant d'une scolarisation à domicile ou en milieu hospitalier de votre secteur.

Son rôle est central dans la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés, vous contribuez à leur élaboration et en assurez avec le concours des équipes de suivi de la scolarisation la mise en œuvre et le bilan.

Titulaire du CAPA-SH (ou 2 CA-SH, CAPAJS) il est placé sous l'autorité de l'IEN-ASH.

Il est affecté dans un collège du département.

Cette mission l'amène :

- A collaborer régulièrement avec la MDPH et ses équipes pluridisciplinaires,
- A être l'interlocuteur privilégié des responsables parentaux des élèves handicapés,
- A animer les équipes de suivi de scolarisation au sein des établissements,
- A être la personne ressource pour toute question ou problème concernant les élèves dont vous avez la charge.

L'aide, le conseil et l'information :

Akteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés, il est l'interlocuteur privilégié :

- Des parents des élèves handicapés de votre secteur d'intervention, vous aidez à la recherche de la solution la plus appropriée à la situation de l'élève.
- Des équipes enseignantes (de la maternelle au lycée) pour toutes les démarches vers la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- Vous pouvez être consultée pour aider à la réalisation d'un PAI en cas de maladie chronique.

La Contribution à l'élaboration des projets personnalisés de scolarisation :

Il assure la continuité et la cohérence de la mise en œuvre des PPS sur l'ensemble du parcours de formation des élèves de votre secteur. Ainsi, il est le lien fonctionnel permanent :

- Avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.
- Avec les établissements médico-sociaux et sanitaires et/ou les services où vous assurez la coordination et l'évaluation des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation.
- Avec les familles dont vous êtes le correspondant privilégié.
- Avec les IEN des circonscriptions de votre secteur et/ou les chefs d'établissements

Pour ce faire il est chargé de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation au moins une fois par an et vous organisez son évaluation.

- il veille à ce que les conditions de réunion de l'E.S.S. permettent la qualité et la confidentialité des échanges et que les horaires des réunions ne soient pas un obstacle à la participation des parents ni n'affectent la prise en charge des autres élèves.

Il tient informer la cellule de veille de la MDPH de toute difficulté importante, ainsi que l'IEN ASH.

- il constitue et tient à jour les dossiers de suivi de PPS qui intègrent les relevés d'informations relatives aux compétences et aux besoins des élèves ainsi que les propositions de modifications ou de réorientations que l'équipe de suivi de la scolarisation peut être amenée à faire.



2/2

- il rédige et transmet les comptes-rendus de ces équipes et en assurez la diffusion auprès des parties concernées, notamment à l'IEN de l'école de référence ou au chef de l'établissement de référence et à la MDPH.

Avec **les autres enseignants référents** du département, il veille à la fluidité des transitions entre les divers types d'établissements et entre les deux réseaux d'enseignement. A cet effet, il veille à maintenir du lien entre l'établissement de référence et l'établissement sanitaire ou médico-social, même en cas de scolarisation dans une école ou un établissement scolaire proche de l'établissement sanitaire ou médico-social.

Il veille à la fluidité des transitions entre les différents établissements successivement fréquentés, notamment vers la formation professionnelle en se rapprochant alors de l'instance d'insertion professionnelle.

Il veille au suivi du matériel adapté mis à disposition par l'Inspection Académique sur notification de la MDPH pour ce faire, il facilite les procédures de mise à disposition des matériels.

Pilotage et coordination départementale :

- il participe aux réunions départementales organisées par l'IEN ASH et la MDPH
- il remet à l'IEN-ASH et aux IEN de circonscription les tableaux de bord mensuels de suivi des élèves handicapés. De plus, un rapport d'activité annuel : conditions particulières d'exercice, bilan chiffré et évaluation qualitative des actions, difficultés éventuelles, pistes de travail envisagées est remis à l'Inspecteur d'Académie.

Pour assurer ses missions il perçoit des frais de déplacement : les réunions départementales de régulation pilotées par l'IEN ASH sont prises en charge par l'Inspection Académique, les réunions afférentes aux mises en œuvre et aux suivis des équipes de scolarisation, aux équipes éducatives préparatoire, et autres réunions en lien avec les projets de scolarisation des élèves handicapés sont pris en charge par la MDPH.

Les IEN ASH
C Templier-Thomas
T Claverie